



(Département du Gard)

PROCÈS VERBAL SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL
du 06 décembre 2016

Le six décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Milhaud, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Jean-Luc DESCLOUX.

Monsieur Joseph COULLOMB fait l'appel nominatif des membres et fait part à l'assemblée des pouvoirs qui ont été donnés : Muriel BURST à Cécile MARTINEZ-COULON ; Zineb HADDOU-OURAHOU à Sandrine CAMPOS ; Michel ANTON à Jean-Luc DESCLOUX ; Mourad CHOUIRFA à Aurélie FOUCHARD ; Jocelyne BATIGNES à Joseph COULLOMB ; Jean-Philippe ARNOUX à Xavier CAUQUIL ; Franca ROSSANO à Huguette SARTRE ; Eric PELLERIN à Philip SERAPHIMIDES ; Paule SIRVENT-FERNANDEZ à Isabelle DURAND-MARTIN.

Vingt conseillers municipaux étant présents, le quorum est atteint et la séance peut se poursuivre. Madame Franca ROSSANO est présente à compter de la délibération N°2016-12-105.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame FESQUET Dominique qui est élue à l'unanimité, secrétaire de séance.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès verbal sommaire du 17 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

L'ensemble du conseil municipal et le public dans la salle ont observé une minute de silence en hommage à Monsieur André COSTABEL, maire de Milhaud de 1964 à 1977, décédé le 04 décembre 2016.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

N°2016-12-101 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu loi N°2015-991 du 07 août 2015 dit loi NOTRe, notamment l'article 68, prévoyant la mise en conformité des statuts des communautés d'agglomération avec leurs compétences avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement avant le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5, L 5211-17 et L 5211-20 ;

Vu les délibérations N°2016-05-007 du 19 septembre 2016 et N°2016-06-011 du 14 novembre 2016 du Conseil Communautaire de Nîmes Métropole ayant pour objet la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ;

Vu la délibération N°2016-10-085 en date du 05 octobre 2016 approuvant le projet de statuts de Nîmes Métropole à effet du 1^{er} janvier 2017 relatifs à sa composition étendue à 12 nouvelles communes, à ses compétences et, au nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

Considérant que, par délibération N°2016-06-011 du 14 novembre 2016 susvisée, le Conseil communautaire a décidé de façon prudentielle, de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération pour tenir compte de l'adoption, en première lecture le 18 octobre 2016 par l'Assemblée Nationale dans le cadre d'une procédure accélérée, du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne qui prévoit notamment une modification des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération en modifiant les contours de la compétence en matière de promotion du tourisme ;

Considérant le courrier en date du 16 novembre 2016 de Monsieur le Président de Nîmes Métropole invitant les communes membres à se prononcer sur cette modification ;

Considérant que les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement public de coopérations intercommunales pour se prononcer sur la modification des statuts dudit établissement ;

Considérant que le conseil municipal de Milhaud est invité à se prononcer dans ce délai sur le projet de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole à effet au 1^{er} janvier 2017 et qu'à défaut de décision dans ce délai, sa décision sera réputée favorable ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole à effet du 1^{er} janvier 2017 tels qu'adoptés en dernier lieu par délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2016.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

N°2016-12-102 : AUTORISATION CONSENTIE A MONSIEUR LE MAIRE A DONNER MANDAT ET A DESIGNER LE BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT SUR LA PARCELLE COMMUNALE LIEU-DIT LE MOULIN A VENT SECTION AL N°371

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du projet de construction de logements sociaux par la Société Un Toit pour Tous, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à donner mandat à la SA Un Toit pour Tous afin de déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès de la DDTM portant sur la parcelle communale sise lieu-dit Le Moulin à Vent section AL N°371 d'une superficie de 1 500 m² ;

Considérant qu'il est précisé que cette parcelle ne se trouve pas en espaces boisés classés et n'a pas subi d'incendie depuis les quinze dernières années ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat à la Société Un Toit Pour Tous représentée par sa directrice Madame Sylvie ROBERT, afin de déposer en ses lieu et place, et à son nom et qualité une demande d'autorisation de défrichement à la DDTM sur la parcelle section AL N°371 pour une surface de 1 500 m² en vue de la réalisation du projet de logements sociaux 7 rue du Moulin à Vent à Milhaud.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat et désignation du bénéficiaire de l'autorisation de défrichement ci-joint ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

N°2016-12-103 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU DISPOSITIF DES PASSEPORTS ETE POUR 2017 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour faciliter la gestion, la mise en œuvre et de respecter le code des marchés publics, la ville de Nîmes reconduit la convention de groupement de commandes réunissant toutes les communes qui souhaitent adhérer au dispositif des « passeports été 2017 » ;

Considérant que pour lancer, dès janvier 2017, la procédure de passation des marchés avec les prestataires de toutes les activités proposées dans le passeport été, il convient de soumettre au conseil municipal le partenariat avec la ville de Nîmes afin de mettre à disposition des jeunes milhautois 30 « passeports été » ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de groupement de commandes constituée de 26 communes dont la commune de Milhaud afin de procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°2016-12-104 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION THEMATIQUE ADMINISTRATION GENERALE, PATRIMOINE, GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2014-05-020 en date du 28 mai 2014, approuvant la formation des commissions thématiques et la désignation de leurs membres ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement Monsieur FOURNIER Sylvain, conseiller municipal démissionnaire dans la commission **2 - ADMINISTRATION GENERALE, PATRIMOINE, GESTION DU DOMAINE PUBLIC** ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

Considérant que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article 1 : De nommer le membre titulaire à remplacer comme suit :

2 - ADMINISTRATION GENERALE, PATRIMOINE, GESTION DU DOMAINE PUBLIC		
N°	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	COULLOMB Joseph	RODRIGUEZ Marcel
2	BOLJAT André	FESQUET Dominique
3	MERLO Denis	CHOUIRFA Mourad
4	PEYTAVIN Gérard	CAMPOS Sandrine
5	BATIGNES Jocelyne	ANTON Michel
6	DURAND-MARTIN Isabelle	TOURNIER Bernard
7	SERAPHIMIDES Philip	PELLERIN Éric

N°2016-12-105 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION THEMATIQUE VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2016-07-072 en date du 12 juillet 2016, modifiant les commissions municipales suite à la démission de deux conseillers municipaux et à l'installation de deux nouveaux ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement Monsieur FOURNIER Sylvain, conseiller municipal démissionnaire dans la commission **5 - VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS** ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

Considérant que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article 1 : De nommer les membres de la commission susvisée comme suit :

5 – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS		
N°	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	FESQUET Elisabeth	BOLJAT André
2	ZANONE Frédéric	COULLOMB Joseph
3	SARTRE Huguette	RODRIGUEZ Marcel
4	CHOUIRFA Mourad	FOUCHARD Aurélie
5	FESQUET Dominique	MERLO Denis
6	DURAND-MARTIN Isabelle	TOURNIER Bernard
7	PELLERIN Éric	GARCIA José

N°2016-12-106 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, AGRICULTURE ET COURS D'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2016-07-072 en date du 12 juillet 2016, modifiant les commissions municipales suite à la démission de deux conseillers municipaux et à l'installation de deux nouveaux ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement Monsieur FOURNIER Sylvain, conseiller municipal démissionnaire dans la commission **6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, AGRICULTURE ET COURS D'EAU** ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

Considérant que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De nommer les membres de la commission susvisée comme suit :

6 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, AGRICULTURE ET COURS D'EAU		
N°	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	MERLO Denis	COPPIETERS Patrick
2	ANTON Michel	ZANONE Frédéric
3	COULLOMB Joseph	BATIGNES Jocelyne
4	PEYTAVIN Gérard	RODRIGUEZ Marcel
5	ARNOUX Jean-Philippe	BOLJAT André
6	TOURNIER Bernard	DURAND-MARTIN Isabelle
7	SERAPHIMIDES Philip	GARCIA José

N°2016-12-107 : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION PREVENTION, MEDIATION, SECURITE ET PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2016-07-072 en date du 12 juillet 2016, modifiant les commissions municipales suite à la démission de deux conseillers municipaux et à l'installation de deux nouveaux ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement Monsieur FOURNIER Sylvain, conseiller municipal démissionnaire dans la commission **9 - PREVENTION, MEDIATION, SECURITE, PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN** ;

Considérant la démission de Monsieur Joseph COULLOMB de son siège de suppléant ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

Considérant que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De nommer les membres de la commission susvisée comme suit :

9 - PREVENTION, MEDIATION, SECURITE, PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN		
N°	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	PEYTAVIN Gérard	SARTRE Huguette
2	MARTINEZ-COULON Cécile	ANTON Michel
3	ZANONE Frédéric	HADDOU-OURAHOU Zineb
4	BOLJAT André	RODRIGUEZ Marcel
5	COULLOMB Joseph	FOUCHARD Aurélie
6	DURAND-MARTIN Isabelle	TOURNIER Bernard
7	PELLERIN Éric	GARCIA José

N°2016-12-108 : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2015-01-002 DU 29 JANVIER 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2015-01-002 en date du 29 janvier 2015, approuvant la mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité au sens de la loi N°2005-102 du 11 février 2005 et définissant sa composition ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Marie-Pierre LLOBET et Monsieur David VENZAL, conseillers municipaux démissionnaires ;

Considérant l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, dont Monsieur Patrick COPPIETERS, qui ne peut plus siéger en tant que titulaire parmi les représentants non élus de la dite commission ;

Considérant le décès de Monsieur Bernard TENA, représentant l'Association des Paralysés de France ;

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant le dépôt en séance des candidatures pour chaque commission ;

Considérant que les listes présentées tiennent compte de la représentation proportionnelle ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De nommer les membres de la commission susvisée comme suit :

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE		
N°	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	COULLOMB Joseph	BURST Muriel
2	BOLJAT André	COPPIETERS Patrick
3	RODRIGUEZ Marcel	FESQUET Dominique
4	ZANONE Frédéric	MARTINEZ-COULON Cécile
5	PEYTAVIN Gérard	CAUQUIL Xavier
6	TOURNIER Bernard	DURAND-MARTIN Isabelle
7	PELLERIN Éric	GARCIA José

N°	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	MAS-CABREILHAC Florence <i>Infirmière</i>	ROSSEL Sébastien <i>Kinésithérapeute</i>
2	ROPITAL Estelle <i>Directrice Maison de retraite Les Jardins Médicis</i>	Non remplacé
3	SANCH Christian <i>administré milhadois</i>	BESSAGE Josselyne Présidente de l'association «Toujours le sourire »
4	BANCAL Claire-Lise <i>Kinésithérapeute retraitée</i>	GOUJON Christine Présidente de la FCPE
5	COUDERC Laure <i>administrée milhadoise</i>	BRANDAO Maryline <i>administrée milhadoise</i>
6	CROXATTE Noël <i>Boulangier milhadois</i>	FANGUIN Jacques <i>Pharmacien milhadois</i>
7	PONS Claudine <i>Administrée milhadoise</i>	RANCEL Chantal <i>Garage automobile milhadois</i>

Article 2 : D'annuler la délibération N°2015-01-002 en date du 29 janvier 2015, approuvant la mise en place de la Commission Communale pour l'Accessibilité et définissant sa composition.

N°2016-12-109 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES ET ESPACES MUNICIPAUX - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2016-03-028 DU 23 MARS 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2016-03-028 du 23 mars 2016 modifiant les tarifs de location des salles et des espaces municipaux ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui de revoir certains tarifs des salles et espaces pouvant être loués sur la commune selon la catégorie du demandeur et en tenant compte de leur coût de fonctionnement, d'un montant de caution et d'un forfait pour le ménage/nettoyage ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

**Par 26 voix POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION,
DECIDE**

Article 1 : De modifier les tarifs de location des salles et espaces de la commune selon le tableau récapitulatif ci-joint.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces locations.

Article 3 : D'annuler la délibération N°2016-03-028 du 23 mars 2016

Article 4 : Ces recettes seront versées au chapitre 75 article 752 revenus des immeubles.

SALLE DES FETES	Par jour de semaine LMMJ en Euros	WE VSD en Euros
particulier Milhautois	500	1000
agents de la collectivité (mariage et PACS uniquement)	125	300
particulier non Milhautois	1500	3000
association locale une occupation gratuite par an, les suivantes	125	300
association NON Milhautoise hors caritative	1500	3000
association caritative	gratuité	
entreprise Milhautoise	800	1200
entreprise NON Milhautoise	1500	3000
partis politiques en période légale de campagne électorale	gratuité	
partis politiques HORS période légale de campagne électorale	1500	3000
établissements scolaires locaux	gratuité	
institutionnels partenaires	250	
Forfait nettoyage 400€		
Caution 3 000€		
PLATANETTES	Par jour de semaine LMMJ en Euros	WE VSD en Euros
particulier Milhautois	100	
particulier non Milhautois	300	600
association locale	100	
association locale dès la deuxième	100	120
entreprises	300	600
établissements scolaires locaux	gratuité	
institutionnels partenaires	150	
Forfait nettoyage 100€		
Caution 300€		
ARENES COMPLETES	Par jour de semaine LMMJ en Euros	WE VSD en Euros
occupation à caractère commercial avec ou sans droit d'entrée	1500	3000
association locale	gratuité	
établissements scolaires locaux	gratuité	
institutionnels partenaires	gratuité	
Forfait nettoyage 400€		
Caution 3 000€		
COURSIVES DES ARENES	Par jour de semaine LMMJ en Euros	WE VSD en Euros
particulier Milhautois	100	100
association Milhautoise 1 ^{ère} occupation	gratuite	
association Milhautoise dès la 2 ^{ème} occupation	100	120
autres catégories	NC	NC
Forfait nettoyage 100€		
Caution 300€		
CSC- une petite salle RDC selon disponibilité	Par jour de semaine LMMJ en Euros	WE VSD en Euros
particulier/entreprise Milhautois	120	NC
Forfait nettoyage 100€		
Caution 300€		

N°2016-12-110 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EXERCICE 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-5 précisant que le Président de l'EPCI recueille l'avis de son assemblée délibérante sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement collectif et non collectif sur son territoire ;

Considérant que Nîmes Métropole a établi le rapport de l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable, d'Assainissement collectif et non collectif mis en œuvre par l'agglomération qui en exerce la compétence respective depuis 2002, 2005 et 2007 ;

Considérant que chaque commune adhérent à Nîmes Métropole est destinataire d'un rapport annuel ainsi adopté pour présentation à son conseil municipal ;

Considérant que le présent rapport reprend les indicateurs techniques et financiers et qu'il donne une vue globale sur le prix et la qualité des services de distribution de l'eau potable, et de la collecte et du traitement des eaux usées pour l'exercice 2015 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE

de la présentation du rapport annuel de l'exercice 2015 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable, d'Assainissement collectif et non collectif mis en œuvre par Nîmes Métropole.

N°2016-12-111 : DECISION MODIFICATIVE N°2 ET VIREMENTS DE CREDITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2016-04-043 en date du 13/04/2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement afin de permettre la couverture de dépenses non prévues ou insuffisamment provisionnées, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente ;

Sur la rapport de *Madame METRAZ-BRUNAND Elisabeth*, Adjointe au Maire déléguée aux finances ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la décision modificative N°2 du budget principal 2016 résumé dans le tableau ci-dessous.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Article 3 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents de référence.

DM N°2 2016 COMMUNE DE MILHAUD										
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT										
Chap.	Fct°	Libellé	Article	Libellé	Prévisions	Réalisé / engagé	Solde	DM	Total prévision après DM	Observations
66	01	Opération non ventilables	66111	Intérêts réglés à l'échéance	235 000,00	159 065,49	75 934,51	-8 000,00	227 000,00	Les échéances ont été saisies jusqu'à celles de septembre. L'échéancier prévisionnel des trois derniers mois est de 35 478 euros. Réduction en ajustement avec les besoins en capital
023	01	Non ventilable	023	Virement à la section d'investissement	182 589,00	-	182 589,00	8 000,00	190 589,00	Virement pour le capital des emprunts du montant déduit des intérêts
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							0,00			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT										
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT							0,00			

DM N°2 2016 COMMUNE DE MILHAUD

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Fct°	Libellé	Art.	Libellé	Total prévisions	Réalisé / engagé	Solde	DM	Total prévision après DM	Observations
001	01	Opération non ventilables	001	Solde d'exécution section d'investissement report	123 286,36	0,00	123 286,36	-1,00	123 285,36	Montant exact
020	01	Opération non ventilables	020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	Ajustement
16	01	Opération non ventilables	1641	Emprunts	338 000,00	297 473,71	40 526,29	8 000,00	346 000,00	Les échéances ont été saisies jusqu'à celles de septembre. L'échéancier prévisionnel des trois derniers mois est de 43 206 euros. Virement des intérêts en ajustement avec les besoins en capital
20	411	Arènes	2031	Frais études	-	690,00	-690,00	690,00	690,00	Avis création issus de secours arènes
20	212	Ecole élémentaire	2031	Frais études	-	0,00	0,00	3 120,00	3 120,00	Mission étude de la pose des TBI
205	020	Administration générale	2051	Concessions et droit similaires	1 500,00	5 564,40	-4 064,40	4 371,00	5 871,00	Module CHORUS PRO FINANCES - Réception dématérialisée des factures au 1er janvier 2017 +solde GFI migration 306 euros
21	211	Ecole maternelle	21312	Bâtiments scolaires	12 500,00	0,00	12 500,00	-12 500,00	0,00	Travaux non encore réalisés virement prévision au 2313
21	212	Ecole élémentaire	21312	Bâtiments scolaires	15 500,00	0,00	15 500,00	-15 500,00	0,00	Travaux non encore réalisés virement prévision au 2313
21	810	Service technique	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	53 200,00	0,00	53 200,00	-37 000,00	16 200,00	Ajustement travaux en régie en ordre
21	112	Police municipale	2152	Installation de voirie	-	607,80	-607,80	608,00	608,00	Panneaux zone bleu
21	822	Voirie	2152	Installation de voirie	46 039,00	51 885,76	-5 846,76	5 847,00	51 886,00	Panneaux de voirie
21	112	Police municipale	21538	Autres réseaux	198 554,00	201 177,09	-2 623,09	2 624,00	201 178,00	Câblage fibre optique caméras
21	212	Ecole élémentaire	21538	Autres réseaux	33 221,00	29 412,30	3 808,70	-3 808,00	29 413,00	Câblage fibre optique TBI
21	810	Service technique	21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 652,00	7 587,60	-4 935,60	4 936,00	7 588,00	Achats de bancs, vitrines, potelets et divers...
21	020	Administration générale	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 500,00	281,20	4 218,80	-4 218,00	282,00	Prévision pour alarme bureau CCAS, non consommée totalement
21	810	Service technique	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 843,00	12 032,51	-1 189,51	1 190,00	12 033,00	Achats matériels pour le service technique

21	020	Administration générale	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 955,00	4 498,99	-543,99	544,00	4 499,00	Ajustement au réalisé
21	810	Service technique	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 660,00	0,00	1 660,00	-1 660,00	0,00	Pas de réalisation cette année
21	64	Crèche	2184	Mobilier	-	1 151,92	-1 151,92	1 152,00	1 152,00	Mobilier pour local de stockage des couches et espace repas
21	810	Service technique	2184	Mobilier	3 550,00	1 042,74	2 507,26	-2 507,00	1 043,00	Pas de réalisation cette année, hormis achat vitrine
21	822	Voirie communale	2188	Autres immobilisations corporelles	4 290,00	13 486,80	-9 196,80	9 197,00	13 487,00	Potelets boule, assis debout et panneau information led pour 11164,80 euros
23	026	Cimetière	2313	Construction	13 140,00	7 560,00	5 580,00	7 560,00	20 700,00	Ajustement le montant des RAR a été pris en compte par erreur pour financement nouveaux columbariums prévus dans DM n°1
23	213	Classes regroupées	2313	Construction	0,00	0,00	0,00	31 874,00	31 874,00	Prévision pour marché aires de jeux. Marché commun écoles maternelle et élémentaire
23	4111	Gymnase	2313	Construction	139 365,00	20 000,00	119 365,00	-33 520,00	105 845,00	Gymnase - ajustement des lignes sur la prévision du gymnase
040	810	Service technique	2313	Construction	-	0,00	0,00	37 000,00	37 000,00	Ajustement des travaux en régie en ordre. Egal au travaux en régie prévu en recettes au 722
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					8 000,00					

RECETTES D'INVESTISSEMENT							DM		Total prévision après DM		Observations	
Chap	Fct°	Libellé	Art.	Libellé	Prévisions	Réalisé	Solde					
021	01	Non ventilable	021	Virement de la section de fonctionnement				8 000,00				
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					8 000,00							
					EQUILIBRE			0,00				

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

Le Maire de Milhaud
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « NIMES METROPOLE »



Jean-Luc DESCLOUX